



SAS AGRI ENERGIES 80  
7 route d'Assainvillers  
80500 Montidier

-----

**Installation Classée pour la Protection de  
l'Environnement**

**Dossier d'enregistrement d'une unité de  
méthanisation et étude préalable à  
l'épandage du digestat**

Janvier 2020

## 2. CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

### A – INFORMATIONS CONCERNANT LE DEMANDEUR

**Raison sociale** : AGRI ENERGIES 80 .....

**Forme juridique** : SAS .....

**N° SIRET** : 849 396 213 00019.....

**Adresse du siège social** : 7, ROUTE D'ASSAINVILLIERS – 80500 MONTDIDIER .....

**Taille de l'organisme<sup>1</sup>** : PETIT :  : < 50 salariés et C.A<sup>2</sup> annuel ou total du bilan annuel < = 10 M€

MOYEN :  : < 250 salariés et C.A annuel < = 50 M€ ou total du bilan annuel < = 43 M€

GRAND :

**Régime de TVA** : Assujetti :  Assujetti partiel :  Non assujetti :

**Aides de minimis perçues au cours des 3 derniers exercices fiscaux** : Oui :  Non :

*Si oui joindre l'attestation suivante dûment remplie (annexe 1)*

#### Représentant légal :

Nom - Prénom : MAHIEUS Frédéric

Fonction : Président

Adresse : 7, Route d'Assainvilliers – 80500 MONTDIDIER.....

Téléphone : 06-68-17-75-56 .....

Courriel : agrienergies80@mailo.com .....

**Délégation de signature à** : ..... (joindre au dossier la délégation)

#### Personne chargée du suivi de l'opération, s'il diffère du représentant légal:

Nom - Prénom : LOGEIS Johann .....

Adresse : 50, La Vallée – 44170 MARSAC-SUR-DON .....

Téléphone : 06-10-67-54-47 .....

Courriel : j.logeais@biogaztech.fr .....

<sup>1</sup> VOIR ANNEXE 2 - Information nécessaire à la fixation du taux d'aide maximum dans le respect de la réglementation européenne relative aux aides d'état

<sup>2</sup> Chiffre d'affaires.

**1. CONTEXTE ET ORIGINE DE L'OPERATION**

Le projet de méthanisation est porté par un groupe de 6 agriculteurs. Leurs exploitations sont implantées sur les communes de Montdidier, Courtemanche, Gratibus, Faverolles et Welles-Pérennes. Le site de méthanisation est un point central par rapport à la situation géographique des exploitations.

La carte ci-dessous représente l'emplacement du site de méthanisation par rapport aux exploitations.



Parmi les porteurs du projet, 3 exploitations disposent d'effluents d'élevage. Ces effluents sont actuellement épandus sur les parcelles des exploitations.

Le projet de méthanisation est porté par la SAS AGRI ENERGIES 80.

Afin de vérifier la faisabilité du projet en injection de biométhane, une étude détaillée a été réalisée fin 2018 pour connaître la solution envisageable de raccordement et réserver la capacité d'injection dans le réseau GRDF. L'étude détaillée est présentée en Annexe 1.

L'avancement du projet est détaillé ci-dessous :

<b>Aspects juridiques</b>	Société créée le 26/03/2019 – pacte d'associés finalisé
<b>Financement</b>	En cours d'étude par le Crédit Agricole Brie Picardie
<b>Partenariats</b>	Contrat d'achat biométhane signé avec Engie
<b>Acquisition foncière</b>	Compromis de vente signé
<b>Permis de construire</b>	Accordé le 23 Décembre 2019
<b>ICPE</b>	Déclaration – accordé le 30 Avril 2019

Les objectifs des porteurs du projet avec le site de méthanisation sont les suivants :

- Diversifier les revenus des exploitations agricoles,
- Valoriser les effluents des élevages,
- Disposer de digestat pour la fertilisation des cultures,
- Produire de l'énergie renouvelable.

Par l'épandage de digestat, les exploitants bénéficieront de digestat et planteront des CIVE entre les cultures actuelles. Avec ces évolutions dans leurs exploitations, cela leur permettra de limiter le recours aux pesticides et répondre ainsi aux évolutions réglementaires et attentes des consommateurs d'une agriculture moins consommatrice de pesticides.

Le capital de la SAS AGRI ENERGIES 80 est réparti selon les informations du tableau ci-dessous :

<b>Actionnaires</b>	<b>Capital</b>
Sébastien LHERMITTE	58 400 €
Florian DREUE	58 200 €
Frédéric MAHIEUS	58 400 €
Céline MAHIEUS-LARUE	58 400 €
Arnaud GELLYNCK	58 400 €
Hubert DEHASPE	58 300 €
Hervé DREUE	100 €
Elizabeth DREUE	100 €
Jean-Pierre DEHASPE	100 €
<b>Capital social</b>	<b>350 400 €</b>

Les exploitations des porteurs du projet sont actuellement en système conventionnel. L'objectif est de faire évoluer les exploitations pour diminuer l'utilisations de produits phytosanitaires au maximum avec l'unité de méthanisation.

La SAS AGRI ENERGIES 80 est accompagnée par l'AMO Biogaz Tech. Le constructeur du process est la société PlanET et le fournisseur du système d'épuration est Prodeval.

## **2. CARACTERISTIQUES DU PROJET**

### 2.1. Prérequis pour l'éligibilité du projet

L'installation est conforme à la réglementation en vigueur. Le Permis de Construire a été validé par les services instructeurs.

L'opération de construction de l'installation nécessite des aides afin de sécuriser sa réalisation financière. Les éléments économiques sont détaillés dans la présente étude.

L'installation sera équipée de débitmètres biogaz et compteurs au niveau de l'épurateur notamment afin de contrôler les flux de l'installation.

## 2.2. Approvisionnement en déchets et biomasse.

DENOMINATION DU SUBSTRAT	TONNAGE BRUT	M3 CH4 POTENTIEL	% CH4 DU TOTAL	FILIERE DE TRAITEMENT ACTUELLE (EPANDAGE ALIMENTATION ANIMALE,ETC.)	DISTANCE D'APPROVISIONNEMENT (EN KM)	"MAITRISE" DU GISEMENT ET PERENNITE DE L'APPROVISIONNEMENT
FIENTES POULES PONDEUSES	700	72466	6%	EPANDAGE	2 KMS	++ (SCEA DES 3 MUIDS)
TOTAL EFFLUENTS	700	72466	6%			
MENUE-PAILLE	750	109134	10%	NON-RECOLTE	5 KMS	++ (PORTEURS DU PROJET)
TOTAL RESIDUS DE CULTURES	750	109134	10%			
ENSILAGE MAÏS DEROBE	3925	407180	39%	NON-PRODUIT	5 KMS	++ (PORTEURS DU PROJET)
CIVE HIVER	1075	87503	8%	NON-PRODUIT	5 KMS	++ (PORTEURS DU PROJET)
TOTAL CIVE	5000	494683	47%			
DECHETS POMMES DE TERRE	1000	58916	6%	COMPOSTAGE	30 KMS (BOVES)	+ (LETTRE D'INTENTION)
PULPES DE BETTERAVES	3000	214157	20%	EXPORTATION	18 KMS (ROYE)	++ (LETTRE D'INTENTION)
DECHETS DE CEREALES	450	105019	10%	EPANDAGE	38 KMS (NOYON)	+ (LETTRE D'INTENTION)
TONTES DE PELOUSE	50	3341	0%	DECHETTERIE	3 KMS	++ (PAYSAGISTE VOISIN)
TOTAL DECHETS IAA	4500	381433	36%			
<b>TOTAL</b>	<b>10950</b>	<b>1057716</b>	<b>100%</b>			

Les exploitants détiennent 63% de l'énergie.

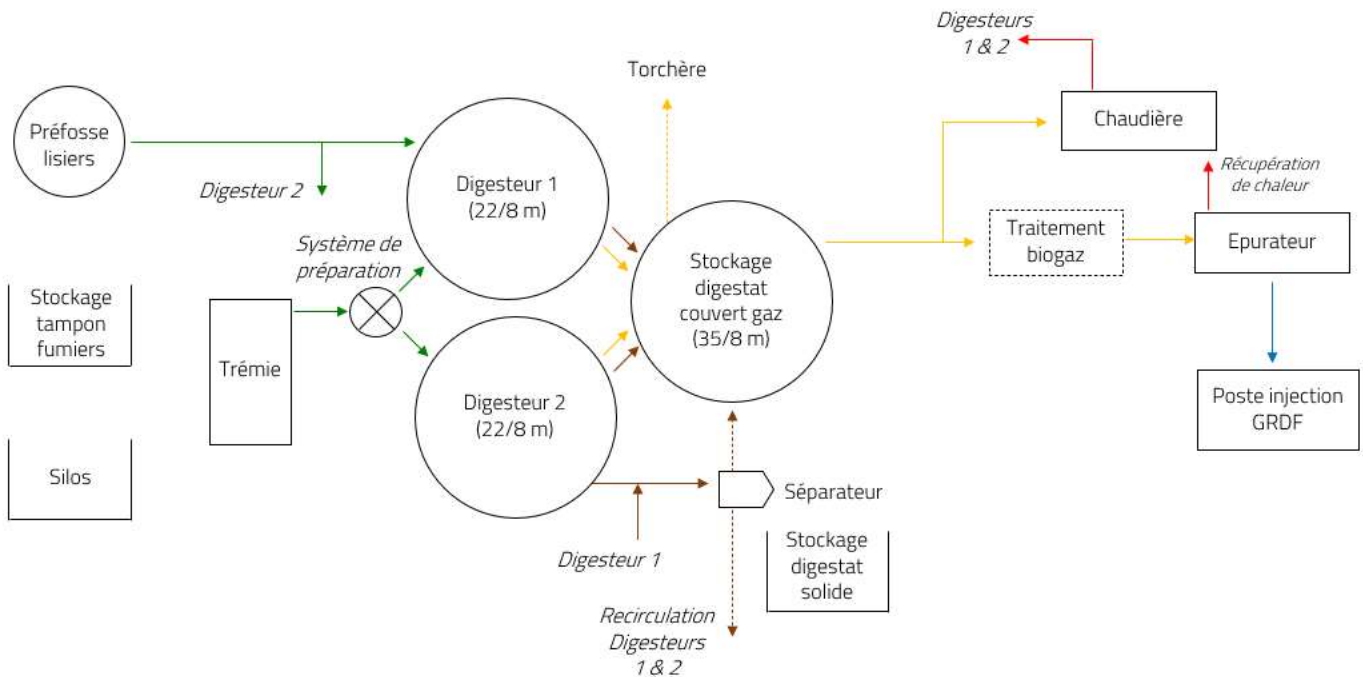
Un contrat a été signé avec un industriel pour les pulpes de betteraves. Ce dernier engage l'industriel à fournir des pulpes pendant 10 ans à la SAS AGRI ENERGIES 80. Les déchets de céréales proviennent d'une coopérative avec qui les exploitants travaillent actuellement. Les tontes de pelouses proviennent d'un paysagiste voisin. Les déchets de pommes de terre correspondent à des produits déclassés d'une entreprise voisine.

## 2.3. Description technique de l'installation

TYPE D'INSTALLATION DE PRODUCTION	UNITE DE METHANISATION AGRICOLE EN PETIT COLLECTIF
PROCEDE RETENU : - INFINIMENT MELANGE, GARAGE, PISTON, SILO COULOIR, UASB, AUTRE - MESOPHILE/THERMOPHILE - CONSTRUCTEUR RETENU	- Process infiniment mélangé - Mésophile - Process fourni par PlanET
DIGESTEURS : - NOMBRE : - VOLUME TOTAL :	- 2 digesteurs - 5 700 m3 utiles
POST-DIGESTEURS : - NOMBRE : - VOLUME TOTAL :	- Pas de post-digesteur
VALORISATION DU BIOGAZ - INJECTION	<input checked="" type="checkbox"/> 100 % DU BIOGAZ

- Description du fonctionnement global :

Le schéma de process de l'installation est le suivant :



Les matières solides sont stockées dans le bâtiment et dans les silos. Elles sont chargées quotidiennement dans la trémie. La trémie transfère toutes les heures des matières solides dans les ouvrages de digestion. Un broyeur type Premix permettra de traiter les matières solides, retirer les indésirables et faciliter la dégradation des matières solides.

Après digestion, le digestat sera séparé. Une partie de digestat liquide est envoyée en tête de process pour limiter le taux de matière sèche en entrée. Le digestat liquide sera stocké dans une cuve de stockage digestat, équipée d'une couverture gaz afin de limiter les odeurs et capter le biogaz résiduel. La phase solide sera stockée sur une plateforme avant épandage.

Le biogaz sera traité (séchage et Filtre à Charbon Actif) avant d'être épuré en biométhane. Une partie sera brûlée pour le chauffage des ouvrages de digestion. Après épuration, le biométhane est injecté dans le réseau via le poste GRDF qui contrôle la conformité du gaz.

- Une description des principaux équipements/principales étapes/principaux aménagements

Les équipements pour la production de biogaz seront fournis par PlanET. Le Génie-Civil des cuves (digesteurs et stockage digestat) sera réalisé par la société BioDynamics. L'épurateur sera fourni par la société Prodeval.

Le choix du process a été fait par rapport à la possibilité d'intégrer un système de préparation de la matière type Premix, et les agitateurs à bras long, robustes, avec un moteur extérieur pour éviter les interventions dans les digesteurs. Le fournisseur du process garantit 90% de la production de biogaz de l'installation par rapport à la liste des matières prévisionnelle. Les couvertures biogaz sont garanties 5 ans, le système de désulfuration est garanti 2 ans et l'ensemble des équipements sont garantis 12 mois.

Le choix de l'épurateur a été fait par rapport à l'adaptation du produit aux besoins du projet et le Service Après-Vente de Prodeval pour s'assurer d'une disponibilité maximale du système d'épuration. Le fournisseur de l'épurateur garantit un rendement épuratoire de 99,3%. La consommation électrique est garantie inférieure à 0,35 kWé/Nm<sup>3</sup> de biogaz à traiter, et le taux de disponibilité est garanti à 97%, soit 8497 h/an.

- Un argumentaire concernant l'adaptation de l'installation à son gisement

Grâce au système de broyage (Premix), l'installation a la capacité d'accepter une grande diversité de gisement, et notamment des déchets d'industries agro-alimentaires.

## 2.4. Valorisation du biogaz

L'installation sera équipée de débitmètres afin de mesurer les performances de l'installation.

	120 Nm3/h	
<b>Production de biogaz</b>	<b>2 027 470</b>	<b>m<sup>3</sup>/an</b>
teneur en CH <sub>4</sub>	52,2%	% CH <sub>4</sub>
<b>Production de méthane</b>	<b>1 057 716</b>	<b>m<sup>3</sup>/an</b>
Energie primaire (PCI)	10 513 697	kWh PCI
Energie primaire (PCS)	11 666 607	kWh PCS

<b>Utilisation du biogaz brut par la chaudière :</b>		
Volume de biogaz	87 275	m <sup>3</sup> /an
Volume de méthane	45 531	m <sup>3</sup> /an
Energie primaire	452 575	kWh PCI
	502 204	kWh PCS

<b>Unité d'épuration du biogaz brut – technologie :</b>		
Nombre d'heure de fonctionnement	8 351	h
Volume de biogaz en entrée d'épurateur	1 940 195	m <sup>3</sup> /an
Volume de méthane en entrée d'épurateur	1 012 185	m <sup>3</sup> /an
Débit en entrée d'épurateur	232	m <sup>3</sup> /h biogaz
	121	m <sup>3</sup> /h CH <sub>4</sub>
Méthane <u>perdu</u> lors de l'épuration	10 122	m <sup>3</sup> /an

<b>Flux riche en CO<sub>2</sub></b>		
	<b>0,8%</b>	<b>% CH<sub>4</sub></b>
Volume de gaz	1 025 407	m <sup>3</sup> /an
Volume de méthane	10 122	m <sup>3</sup> /an
Energie primaire	100 611	kWh PCI
	111 644	kWh PCS
Valorisation par :		

<b>Flux de biométhane</b>		
	<b>97,8%</b>	<b>% CH<sub>4</sub></b>
Volume de méthane en sortie d'épurateur	1 002 063	m <sup>3</sup> /an
Débit en sortie d'épurateur	120	m <sup>3</sup> /h CH <sub>4</sub>
Energie primaire	9 960 510	kWh PCI
	11 052 760	kWh PCS

<b>Ecrêtage du flux de biométhane</b>		
Nombre d'heures d'écrtage	0	h
Volume de biométhane	0	m <sup>3</sup> /an
Energie primaire	0	kWh PCI
	0	kWh PCS
Valorisation du biométhane écrêté par :		

<b>Biométhane mis sur le réseau</b>	<b>1 002 063</b>	<b>m<sup>3</sup>/an</b>
Nombre d'heure d'injection	8 351	h
Débit horaire moyen	120	m <sup>3</sup> /h CH4
Débit horaire maximal	120	m <sup>3</sup> /h CH4
Energie primaire	9 960 510	kWh PCI
	11 052 760	kWh PCS
Pression d'injection	5,5 à 8 bars	bars
<b>Energie totale autoconsommée</b>	<b>1 362 656</b>	<b>kWh PCI</b>

Le taux d'énergie valorisée =  $\frac{\text{Energie valorisée (biométhane injecté-électricité consommée-chauffage)}}{\text{Energie primaire du biogaz produit}}$

Le taux de valorisation énergétique s'élève à 82%.

La totalité du biométhane produit sera injecté dans le réseau GRDF.

### 2.5. Valorisation du digestat

	Terres en propre	Plan d'épandage	homologation	normalisation	autre
Digestat liquide	5 054 m <sup>3</sup>	/	/	/	/
Digestat solide	3 263 T	/	/	/	/

La totalité du digestat produit par l'installation sera épandu sur les parcelles des exploitations portant le projet de méthanisation. Le rayon d'épandage est de 10 kms maximum. Le digestat liquide sera épandu avec un système d'enfouissement direct pour limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre.

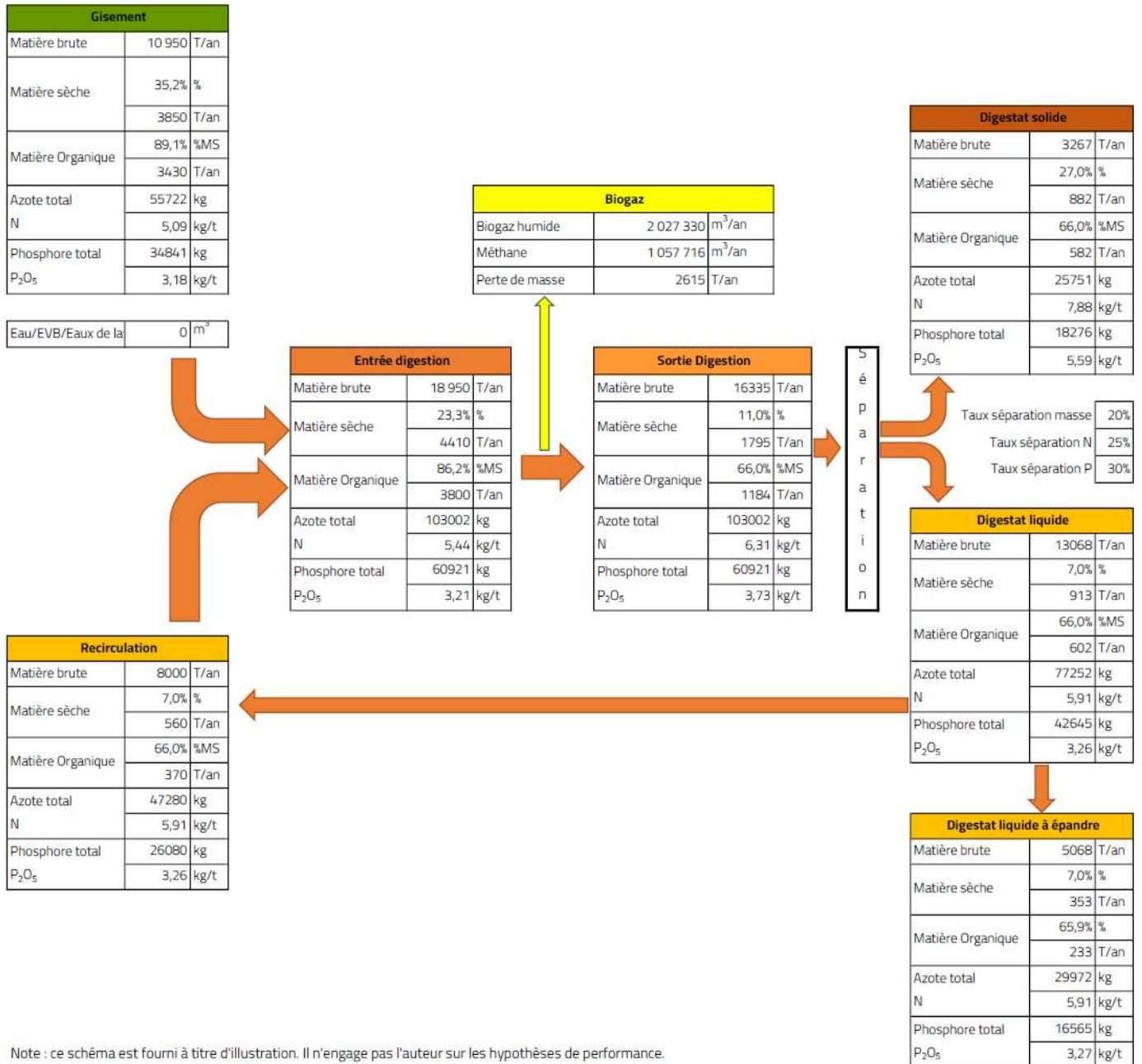
## 3. BILAN MATIERE, ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTAL DU PROJET

### 3.1. Bilan matière :

Les bilan matière est présenté à la page suivante :



## Bilan matière annuel - injection 120 Nm<sup>3</sup>/h

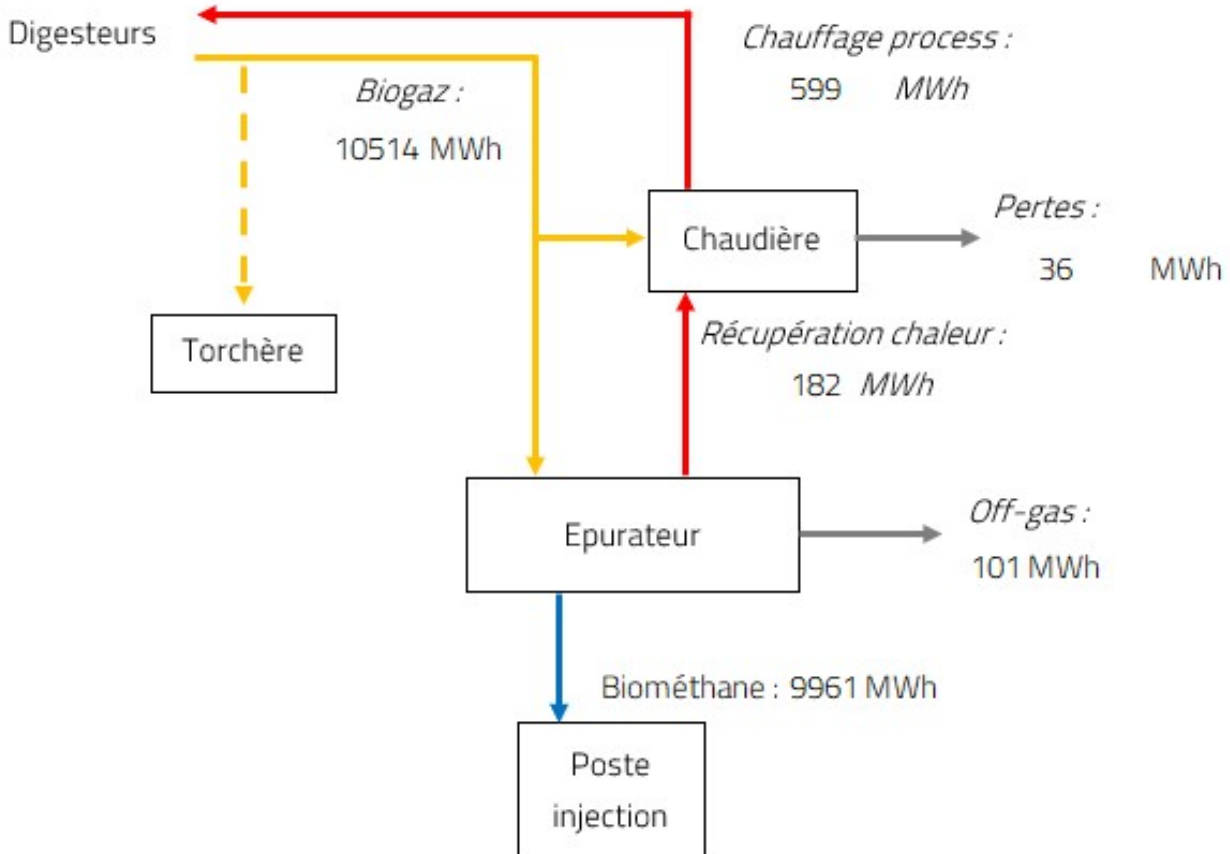


Note : ce schéma est fourni à titre d'illustration. Il n'engage pas l'auteur sur les hypothèses de performance.

### 3.2. Bilan énergétique :

Le bilan énergétique est présenté ci-dessous :

## Bilan énergétique annuel - injection 120 Nm<sup>3</sup>/h



### 3.3. Bilan environnemental :

L'unité de méthanisation permettra de produire 11 053 MWh PCS d'énergie renouvelable sous forme de gaz injecté dans le réseau public.

La consommation d'eau comprend essentiellement le nettoyage du matériel sur site. Un forage est prévu sur le site pour assurer l'approvisionnement en eau.

Les effluents produits par l'installation correspondent au digestat qui sera valorisé pour la fertilisation des cultures ; les off-gas seront rejetés dans l'atmosphère.

Le bilan des Gaz à Effet de Serre ont été calculés selon la méthode DIGES. L'unité de méthanisation permettra d'éviter l'émission de 2 369 T CO<sub>2</sub> équivalent par an. Le détail des résultats est présenté en annexe.

Un volet intégration paysagère est prévu afin de limiter l'impact visuel du site. Ce volet est détaillé dans le dossier du Permis de Construire.

#### 4. ECHEANCIER DE REALISATION

Année	2019												2020												2021		
	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3				
Subventions		X	X						X	X	X																
Financement	X	X					X	X	X	X	X																
ICPE / PC	X	X	X	X			X																				
Agrément sanitaire							X															X					
Terrassement												X	X														
Génie-civil														X	X												
Equipement process																X	X	X	X								
Installation épuration																		X	X								
Mise en service																				X	X	X					

#### 5. COMMUNICATION, SENSIBILISATION FORMATION / APPROPRIATION DU PROJET

Les porteurs du projet ont fait une présentation auprès de la commune de Montdidier. La Communauté de Commune a également connaissance du projet.

La Charte méthanisation a été signée par le maire de Montdidier. Etant donné le contexte actuel, il a été compliqué de la faire signer par d'autres intervenants pour le moment.

#### 6. VALORISATION DE L'OPERATION

Le porteur du projet s'engage à fournir les informations non confidentielles et utilisables par l'ADEME afin de partager ses retours d'expérience.

#### 7. SUIVI DU PROJET

Le porteur de projet s'engage, en contrepartie de l'aide ou de l'avance remboursable attribuée, à transmettre des données annuelles d'exploitation (informations techniques et économiques) de leur installation sur une période d'au moins 5 années à partir de la mise en fonctionnement de l'installation.

#### 8. MODALITES JURIDIQUES DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS

La construction de l'installation sera réalisée par les intervenants/fournisseurs cités précédemment.

L'exploitation de l'installation sera faite par la SAS AGRI ENERGIES 80. Un salarié sera embauché par la SAS pour gérer l'exploitation quotidienne du site. Les porteurs du projet actuel assureront une partie des astreintes et seront responsables de l'exploitation générale du site.

#### 9. PARTENAIRES PUBLICS OU PRIVES

Il n'y a actuellement pas de collecte ni traitement de déchets ménagers prévus sur le site. Les tontes de pelouse d'un paysagiste local seront traitées sur le site.

#### 10. MODIFICATIONS DU PROJET EN COURS D'INSTRUCTION

Toute modification durant la phase d'instruction sera signalée à l'ADEME.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679\*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Installation de méthanisation de la SAS AGRi ENERGIES 80, sur la commune de Montdidier (80)

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

### 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

### 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale SAS AGRENERGIES 80

N° SIRET 84939621300019

Forme juridique SAS

Qualité du  
signataire Président de la SAS

### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 0668177556

Adresse électronique frederic.mahieus@sfr.fr

N° voie 7

Type de voie route

Nom de voie d'Assainvillers

Lieu-dit ou BP

Code postal 80500

Commune Montdidier

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

Société SET Environnement

Service

Fonction

#### Adresse

N° voie 26 ter

Type de voie rue

Nom de voie de la lande Gohin

Lieu-dit ou BP

Code postal 35430

Commune St Jouan des Guérets

N° de téléphone 0299582644

Adresse électronique contact@setenvironnement.com

### 3. Informations générales sur l'installation projetée

#### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie 7 Type de voie route Nom de la voie d'assainisseurs

Lieu-dit ou BP

Code postal 80500 Commune Montdidier

#### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

### 4. Informations sur le projet

#### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction  
La SAS AGRIENERGIES projette l'installation d'une unité de méthanisation. Le projet se situe sur la commune de Montdidier (80), sur les parcelles ZD 35 et ZD 104. La superficie du projet est de 23 340 m<sup>2</sup>.

Le projet se situe sur les parcelles appartenant à la SAS Agrienergies80.

L'installation de méthanisation traitera des effluents d'élevage, des matières végétales agricoles, des pulpes de betteraves de la sucrerie de Roye et des tontes de pelouses de communes. La quantité d'intrants annuelle est de 22365 tonnes soit 61 t/j.

L'installation est soumise à demande d'enregistrement selon la rubrique 2781-1.

Les intrants sont :

- lisiers bovins : 800 t/an,
- eaux brunes : 400 t/an,
- fumier VL : 1600 t/an,
- fumier génisses : 400 t/an,
- fumier de bovins extérieur : 1000 t/an,
- fumier poules pondeuses : 700 t/an,
- ensilage maïs (cp) : 2340 t/an,
- ensilage maïs (dérobées) : 2850 t/an,
- CIVE (type méthanico) : 2520 t/an,
- ensilage de seigle (CIVE) : 3505 t/an,
- déchets de céréales : 450 t/an,
- menue paille : 750 t/an,
- déchets pommes de terre : 1000 t/an,
- pulpes de betteraves : 4000 t/an,
- tonte de pelouse : 50 t/an.

Les intrants sont stockés sur le site :

- les lisiers et eaux brunes sont stockés dans une préfosse de 168 m<sup>3</sup>,
- les fumiers de bovins sont stockés dans un bâtiment de stockage de 640 m<sup>3</sup>,
- les fumiers de poules pondeuses sont stockés dans un bâtiment de stockage de 200 m<sup>3</sup>,

- les matières végétales agricoles, les pulpes de betteraves et les tontes de pelouses sont stockés sur les plateformes de stockage d'une surface totale de 5866 m<sup>2</sup>.

Les substrats liquides sont pompés quotidiennement vers le digesteur. Les substrats solides sont chargés quotidiennement via une trémie de 120 m<sup>3</sup> dans le digesteur.

La fermentation a lieu en condition mésophile dans un digesteur de 22 m de diamètre, de 8 m de haut, soit environ 3041 m<sup>3</sup> de volume de digestion. Le digesteur est muni d'un toit double membrane d'un volume de 942 m<sup>3</sup> brut d'une hauteur moyenne de 4.5 m. La matière passe ensuite dans un post-digesteur de dimension similaires. Le digestat brut subit une séparation de phase, le digestat liquide est stocké dans une fosse de stockage de 7456 m<sup>3</sup> et le digestat solide est stocké sur une dalle de stockage de 480 m<sup>2</sup>, entourée de mur de 3 m, soit un volume de 1440 m<sup>3</sup>. Une cuve de stockage de digestat liquide de 1000m<sup>3</sup> est localisée parcelle Z199 sur la commune de Marestmontiers.

La phase liquide du digestat représente 17 185 t/an. Une partie du digestat liquide est recirculée dans le process (3500 t/an). La phase solide du digestat représente 4296 t/an.

Le digestat liquide et solide sont épandus sur les parcelles agricoles de 7 exploitations, d'une surface totale apte à l'épandage de 930.36 ha :

- SEP de la Sole
- Dreue Hervé
- EARL de la chapelle
- SCEA des trois muids
- EARL Mahieus
- EARL Gellynck Saingnier
- Mahieus Céline

Le biogaz produit est collecté dans les stockages de gaz du digesteur, du post-digesteur et du stockage digestat liquide puis il est traité par un système d'épuration produisant du biométhane injecté dans le réseau GRDF.

La quantité de biogaz produit est de 3 380 980 Nm<sup>3</sup>/an. La quantité de biométhane injecté est de 1 770 528 Nm<sup>3</sup>/an.

Une torchère de sécurité est installée sur le réseau de biogaz pour brûler le biogaz produit en cas d'arrêt accidentel des installations.

#### 4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

#### 4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2781	Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute	Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires Quantité de matières traitées : 61 t/j	E
2910	Combustion	Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, puissance thermique nominale : 300 kW	NC
4310	Gaz inflammables catégorie 1 et 2	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) est de 4.6t	D
2794	Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux	La quantité de déchets traités est de 4.1t/j	NC
2.1.4.0	Épandage d'effluents ou de boues, à l'exception de celles visées à la rubrique 2.1.3.0 et à l'exclusion des effluents d'élevage, la quantité d'effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes : N = 123 t/an		A
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2.33 ha		D

## 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : [http://www.ineris.fr/aida/consultation\\_document/10361](http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361).

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).*

*Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.*

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

## 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit le prélèvement d'eau pour le lavage du matériel et les sanitaires. La consommation annuelle est estimée à 1000 m3. La création d'un forage est à prévoir.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé sur une parcelle agricole.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet comporte des risques d'incendie, de pollution accidentelle et d'explosion. Des mesures détaillées dans l'annexe 6 permettent de prévenir ces risques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risques de mouvement de terrain : faible

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le plan d'épandage sera conforme à la réglementation en vigueur (Programmes d'action national et régionaux, arrêté du 12/08/10 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à enregistrement).
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Trafic intrants: 22 365 t, trafic digestat: 17955 t quantité transportée moyenne par voyage : 25 t Soit trafic hebdomadaire moyen de 31 véhicules
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La chaudière, le système d'épuration, les trémies et les agitateurs dans les cuves sont susceptibles d'émettre du bruit. Ces équipements se situent dans des locaux /containers isolés.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet peut engendrer des odeurs par les intrants solides stockés sur les plateforme de stockage. Les fumiers et lisiers sont stockées dans des bâtiments fermés. Le processus se déroule dans des cuves fermées et le digestat en sortie est faiblement odorant.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site ne sera pas éclairé en dehors des périodes d'ouverture: 8h00-12h00 et 14h00-18h00. De ce fait, des émissions lumineuses peuvent être observées en début et fin de journée, en hiver. Les émissions lumineuses seront très faibles et temporaires.	
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La cheminée de la chaudière et la torchère (de manière exceptionnelle) émettent des rejets dans l'air. Les normes de rejets seront respectées (voir annexe 6).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales des voiries et des toitures sont gérées dans un bassin d'infiltration.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les effluents issus de l'installation sont les jus de silos et les eaux de l'aire de lavage. Ils sont intégrés au process de méthanisation.
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets engendrés par l'installation seront faibles (déchets d'emballage, huile moteur, déchets d'équipements électroniques, etc.). Ils seront repris conformément à la réglementation (Voir annexe 6).

<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé en zone agricole. La parcelle ne sera plus cultivée. Le digestat produit sera utilisé comme fertilisant sur les parcelles agricoles de 7 exploitations.

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquels :

### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet a peu d'effets sur l'environnement ou la santé humaine. Cela concerne principalement les rejets d'eaux pluviales et de gaz de combustion. Les mesures d'évitement et de réduction sont décrites dans un document annexe.

## 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Les dispositions concernant la remise en état d'un site d'ICPE figurent aux articles L 512-7-6 et R 512-46-27 du Code de l'environnement. Ces mesures comporteront notamment :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;
- Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Le site est actuellement à vocation agricole. Il est proposé qu'après cessation d'activité, cette vocation soit maintenue.

Le courrier adressé à la commune de Montdidier est joint en annexe.

## 9. Commentaires libres

## 10. Engagement du demandeur

A Montdidier

Le 17/01/2020

Signature du demandeur

**SAS AGRIENERGIES 80**  
7 route d'Assainvillers 80500 Montdidier  
Tél : 06 68 17 75 56  
Siret : 849 396 213 00019  
TVA : FR09 849 396 213  
agrienergies80@maille.com

# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b>	
<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</b>	
<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :</b>	
<b>P.J. n°14.</b> - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°15.</b> Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

**Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :**

**P.J. n°16.** - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**P.J. n°17.** - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
PJ 18 : Étude incidence sur la ressource en eau	x
PJ 19 : Plan d'épandage	x